



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 mai 2023
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2023

13-16 juin 2023

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

Prorogations des programmes de pays en cours

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à la décision 2009/11 du Conseil d'administration, la présente note informe le Conseil d'administration des prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Cambodge et les Philippines, et de la prorogation pour un an du programme de pays pour la Namibie, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale.

La présente note expose également au Conseil d'administration les raisons motivant la proposition de prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette prorogation.

Projet de décision

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Cambodge et les Philippines, et de la prorogation pour un an du programme de pays pour la Namibie, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1.

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an et est présentée dans le tableau 2.

* E/ICEF/2023/9.

Nota : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Tableau 1
Prorogations d'un an (ou moins) des programmes de pays en cours approuvées par la Directrice générale

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Cambodge	2019-2023	De janvier à février 2024 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation est demandée afin de garantir que le descriptif de programme de pays est conforme au le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et se fonde sur celui-ci. – La prorogation a été convenue avec le Gouvernement du Cambodge, demandée par le Coordonnateur résident des Nations Unies et approuvée par les directeurs régionaux des différents organismes des Nations Unies.
Namibie	2019-2023	De janvier à décembre 2024 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation permettra de synchroniser le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable avec le sixième Plan national de développement 2025/2026-2030/2031. – L'équipe de pays est parvenue à un consensus sur la demande et a accepté la prorogation du cadre actuellement mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2024. – La prorogation du descriptif de programme de pays a été sollicitée afin de favoriser l'harmonisation avec le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dont la mise en œuvre commencera en 2025.
Philippines	2019-2023	De janvier à février 2024 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation de deux mois est demandée afin d'intégrer la présentation du descriptif de programme de pays dans le calendrier du Plan national de développement et de garantir un échelonnement approprié entre ledit descriptif et le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable à l'échelle nationale. – La prorogation a été coordonnée avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
			et le Bureau du Coordonnateur résident afin de veiller à ce que le prochain descriptif de programme de pays soit conforme à la version finale du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et se fonde sur son contenu.

Tableau 2

Prorogations des programmes de pays en cours soumises à l'approbation du Conseil d'administration

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou période de prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
République populaire démocratique de Corée	2017-2023 <i>(comprenant deux prorogations consécutives d'un an)</i>	De janvier à décembre 2024 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation d'un an vise à assurer l'échelonnement entre l'achèvement et l'approbation par le Gouvernement du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des descriptifs de programme de pays de chaque organisme contribuant à ses résultats. – Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable devrait être approuvé d'ici à la mi-2024.